

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

*Sur les règles, les droits et les privilèges de la Confrérie du
Très-Saint Rosaire.*

LEON, EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Aussitôt que, par un secret dessein de la divine Providence, Nous fûmes élevé sur la Chaire suprême de Saint-Pierre, voyant que, de jour en jour, des maux plus nombreux accablaient le monde, Nous avons considéré comme une charge de Notre ministère apostolique de former des desseins de salut et d'étudier par quels meilleurs moyens Nous assurerions mieux la défense de l'Eglise et l'intégrité de la foi catholique.—Dans ces pensées, Notre esprit s'éleva naturellement vers la puissante Mère de Dieu qui fut elle-même sa coopératrice dans la rédemption du genre humain, et qui fut toujours le refuge principal et souverain des catholiques dans leurs difficiles épreuves. Les éclatants bienfaits qu'ils en ont reçus prouvent qu'ils ont eu raison d'avoir confiance en Elle. Et, parmi ces bienfaits, il est bien établi que plusieurs ont été obtenus par cette formule très-efficace de prières qu'elle leur apporta elle-même, sous le nom de *Rosaire*, et qui a été propagée par les soins de notre Père Dominique.—Les Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs, ont, plusieurs fois, décrété que, dans cette forme, des honneurs solennels seraient rendus à la Vierge. Et Nous-même, animé du même zèle, Nous avons assez longuement traité de l'excellence et de l'efficacité du Rosaire de Marie. Depuis les calendes de septembre de l'année 1883, Nous avons plusieurs fois publié des Lettres Encycliques pour exhorter les fidèles à s'acquitter, soit en public, soit en leurs maisons, de ce très salutaire exercice de piété envers la très auguste Mère, et à s'agréger aux Confréries établies en l'honneur de Marie.—Tout récemment encore, en Notre Lettre du 5 septembre de cette année, Nous avons réuni tous ces enseignements et les avons résumés en peu de mots, et en même temps Nous avons fait connaître Notre dessein de publier une *Constitution* des droits, privilèges et indulgences qui sont la joie de ceux dont les noms appartiennent à cette pieuse Confrérie. Et maintenant, pour achever Notre œuvre et pour condescendre aux vœux du Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Nous publions cette Constitution elle-même, où sont rappelées les règles de la